

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 11 - 2019 du 17 mai 2019
autorisant la ratification de la convention de Minamata
sur le mercure

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de Minamata sur le mercure, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2019


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,


Clément MOUAMBA.-

Le ministre des affaires étrangères, de la
coopération et des Congolais de l'étranger,


Jean-Claude GAKOSSO.-

La ministre du tourisme et de
l'environnement,


Arlette SOUDAN-NONAUULT.-